




DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

	<p style="text-align: center;">ARRETE MUNICIPAL N°2026/126</p> <p style="text-align: center;">REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES PIETONS ET DES CYCLISTES Groupe GONZALEZ Travaux d'aménagement Z5 – Les Terrasses du Parc Allée de Barcelone, boulevard de Catalogne</p>
---	---

Le Maire de la commune de Toulouges

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,

Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministérielle du 16 février 1988 modifié)

Vu la demande présentée le **lundi 13 avril 2026** par **monsieur MUROT Fabrice (06.11.80.08.80)** concernant la réalisation de travaux de création et d'aménagement du complexe sportif « **Z5** » ainsi que du pôle commercial « **Les Terrasses du Parc** » au droit de l'allée de Barcelone et du boulevard de Catalogne effectués par le **Groupe Gonzales**.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les pistes cyclables afin d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes aux abords du Collège François Mitterrand.

ARTICLE 1: Du **lundi 20 avril 2026** jusqu'au **mardi 20 avril 2027 inclus**, la circulation des piétons et des cyclistes durant la période des travaux d'aménagement de la « **Z5** » et des « **Terrasses du Parc** » sera modifiée comme suit :

Les piétons et les cyclistes en provenance de Canohès vers le collège François Mitterrand devront emprunter l'itinéraire provisoire suivant :

- Côté RD39 entrée sur le parking de la Halle aux Sport Naturopole,
- Boulevard de Clairfont,
- Entrée et traversée du Parc de Clairfont,
- Sortie parc de Clairfont par le côté parking gymnase du collège François Mitterrand.

Les piétons et les cyclistes en provenance de Canohès via le giratoire du Mas Gaffard devront emprunter l'itinéraire provisoire suivant :

-Quitter la piste cyclable qui longe la **D612 A** après le rond-point du Mas Gaffard au passage piétons pour circuler face à la piste cyclable existante afin de longer le boulevard de Catalogne pour rejoindre le collège François Mitterrand.

Des clôtures de chantier Heras seront installées en plusieurs points des pistes cyclables, afin d'en neutraliser l'accès et de garantir la sécurité du chantier et des usagers.

La signalétique verticale de chantier (itinéraire cyclable, accès collège, piétons/cycles changez de trottoir, etc...) viendra compléter le dispositif.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les soins de l'intervenant de façon apparente, conformément à la législation en vigueur notamment l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être cédée, ni louée, ni prêtée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal 66240 SAINT ESTEVE.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Toulouges.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 13 avril 2026

Le Maire,



Nicolas BARTHE